

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le quatre décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL.

Présents : Patrick BOULIER (et pour Sandra JEANVOINE-CORRUBLE), Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUCHE (et pour Emmanuelle CARU-CHARRETON), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (et pour Dominique PATRICE, à partir de la question n°47), Marie-Laure DELAHAYE (jusqu'à la question n°28 ; et pour Jean-Claude GROUT jusqu'à la question n°3), Véronique DEPREUX, Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), Isabelle DUBUFRESNIL (et pour Marie-Laure DUFOUR), Maryline FOURNIER, Dominique GARCONNET (jusqu'à la question n°42), Jean-Claude GROUT (à partir de la question n°4 ; et pour Marie-Laure DELAHAYE, à partir de la question n°29), Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sébastien JUMEL, Sarah KHEDIMALLAH (et pour Stéphanie ROBY), Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (et pour François GARRAUD), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD (et pour Jean-Henri DUFILS), Dominique PATRICE (jusqu'à la question n°46), Dominique PONJON (et pour André GAUTIER), Patricia RIDEAU, Guy SENECA, Véronique SENECA (et pour Nathalie PARESY) et Frédéric WEISZ.

Absents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Emmanuelle CARU-CHARRETON (donne procuration à Marie-Luce BUCHE), Yoann COLLIN, Marie-Laure DELAHAYE (à partir de la question n°29, donne procuration à Jean-Claude GROUT), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Joël MENARD), Marie-Laure DUFOUR (donne pouvoir à Isabelle DUBUFRESNIL), Dominique GARCONNET (à partir de la question n°43), François GARRAUD (donne procuration à François LEFEBVRE), André GAUTIER (donne procuration à Dominique PONJON), Jean-Claude GROUT (jusqu'à la question n°3, donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Sandra JEANVOINE-CORRUBLE (donne procuration à Patrick BOULIER), Dominique PATRICE (à partir de la question n°47, donne procuration à Frédéric CANTO), Nathalie PARESY (donne procuration à Véronique SENECA), Isabelle POULAIN, Stéphanie ROBY (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH) et Imelda VANDECANDELAERE.

Secrétaire de séance : Pascale GUILBERT.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	45
Présents :	30
Procurations :	10
Voteants :	40

AMÉNAGEMENT

Eurochannel III – Projet de dossier de création de ZAC : bilan de la procédure de participation du public par voie électronique

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a acté le lancement de l'opération d'aménagement sur le périmètre déclaré d'intérêt communautaire correspondant au périmètre d'étude d'Eurochannel III d'une superficie totale de 32 ha. Lors de cette même séance, il a été approuvé le lancement des études préalables de faisabilité technique, administrative et financière et la poursuite des mesures de sauvegarde notamment liées à la maîtrise foncière et la mobilisation des outils nécessaires.

Par délibération en date du 15 mars 2022, le Conseil communautaire a validé le lancement de la procédure d'aménagement sur le périmètre déclaré d'intérêt communautaire, la définition des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'Eurochannel III et les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- *Proposer une nouvelle offre économique à vocation généraliste, faisant pendant à l'offre actuellement proposée sur les parcs d'activités de l'agglomération et plus particulièrement d'EuroChannel I et II à proximité immédiate ;*
- *Maintenir l'emploi et conforter le développement des entreprises locales en leur proposant une nouvelle offre foncière pour un meilleur ancrage local ;*
- *Compléter et enrichir le tissu économique de l'agglomération dans un périmètre offrant une forte desserte locale.*

Les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC relative à l'opération ont été mises en œuvre du 11 avril 2022 au 17 novembre 2023, avec le bilan approuvé par délibération en date du 29 novembre 2023.

Suite à cette concertation préalable et sur la base des études préalables, le projet de dossier de création de la ZAC a été constitué.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'environnement, il convenait d'organiser la participation du public par voie électronique sur le dossier de création de la ZAC, accompagné des avis de l'Autorité Environnementale et de la commune, sur le site internet de Dieppe-Maritime pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Les modalités d'organisation fixées par délibération n°23 du 02 avril 2025 ont été mises en place avec la publication d'un avis quinze jours avant l'ouverture de la participation par voie électronique du public via :

1. *La mise en ligne sur le site de l'autorité compétente, Dieppe-Maritime (http://www.agglodieppe-maritime.com/concertation_eurochannel3.html) ;*
2. *La publication dans les journaux locaux diffusés dans le secteur concerné (Paris Normandie et Informations Dieppoises) ;*
3. *L'affichage par l'autorité compétente, Dieppe-Maritime, de cet avis dans les lieux suivants :*
 - *les locaux de l'autorité compétente, Dieppe-Maritime,*
 - *la mairie de Martin-Eglise, territoire sur lequel se situe le projet.*
4. *La pose de deux panneaux d'affichage sur le terrain concerné (côté RD925 et RD920).*

La participation publique par voie électronique s'est déroulée du 16 septembre 2025 au 16 octobre 2025 compris.

Le dossier mis à disposition du public s'est composé comme suit :

- *Un rapport de présentation exposant l'objet et la justification de l'opération,*
- *Un plan de situation,*
- *Un plan de délimitation du périmètre de la zone,*
- *L'absence d'exigibilité de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone,*
- *L'étude d'impact du projet de la ZAC Eurochannel III,*
- *L'étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables,*
- *La délibération du 02 avril 2025 de la Communauté d'agglomération actant l'organisation de la procédure de participation du public par voie électronique et ses modalités d'organisation sur le projet de dossier de création,*
- *L'avis de l'autorité environnementale n°2025-5779 du 30 avril 2025 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,*

- *Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,*
- *L'avis de la commune de Martin-Eglise, en qualité de commune accueillante rendu par délibération n°2025/36 du conseil municipal du 24 avril 2025,*
- *La notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et les étapes qui suivent,*
- *L'avis d'information portant sur la participation du public par voie électronique.*

Le public était invité à faire part de ses observations et remarques sur l'adresse électronique dédiée : concertation-eurochannel@agglo dieppe-maritime.com

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent faire l'objet d'une synthèse reprenant les modalités mises en place pour l'organisation de cette PPVE et de mise à disposition de ce bilan.

Au cours de cette procédure, il n'a été fait aucune observation par le public.

Le document de synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la ZAC à soumettre à l'approbation du Conseil communautaire.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 8 octobre 2019 actant le lancement de l'opération d'aménagement sur le périmètre d'étude d'Eurochannel III,

VU sa délibération du 15 mars 2022 validant le lancement de la procédure d'aménagement sur le périmètre d'intérêt communautaire, la définition des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'Eurochannel III et les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC),

VU sa délibération du 29 novembre 2023 arrêtant et approuvant le bilan de la concertation préalable de la ZAC Eurochannel III,

VU sa délibération du 2 avril 2025 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la participation du public par voie électronique sur le dossier de création de la ZAC, accompagné des avis de l'Autorité Environnementale et de la commune, conformément aux articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'environnement,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique comprenant une mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC Eurochannel III, jointe en annexe,

ARRETE et APPROUVE le bilan de la Participation Publique par Voie Electronique nécessaire préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC Eurochannel III.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **23 DEC. 2025**

Affiché le **11 DEC. 2025**

Notifié le **5 JAN. 2026**

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.